

Le SDEA vous informe

Information à destination des Élu(e)s et délégué(e)s des communes membres du SDEA

Schiltigheim, le 04 février 2025

Mesdames, Messieurs les Élu(e)s et délégué(s) des communes membres du SDEA,

Comme vous le savez, **la loi de finances de juillet 2024 a défini et validé la mise en application de nouvelles redevances pour les Agences de l'eau, dès le 1^{er} janvier 2025, qui impacteront votre facture d'eau et d'assainissement.**

Les redevances des Agences de l'eau jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement et sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau.

Le SDEA est réglementairement tenu de prélever ces redevances par le biais des factures auprès des abonnés, pour les reverser à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Parmi les principales mesures de la réforme se trouvent :

La transformation des redevances dites « domestiques »

- Suppression des redevances « Pollution domestique » et « Modernisation des réseaux de collecte ».
- Maintien de la redevance de prélèvement.
- Création de 3 nouvelles redevances pour :
 - Consommation d'eau potable
 - Performance des réseaux d'eau potable
 - Performance des systèmes d'assainissement collectif

La fin des exonérations des redevances pour certaines activités ou usages

- Seules les activités d'élevage, enregistrées comme telles et **disposant d'un comptage spécifique** bénéficieront d'exonération pour la redevance de consommation.
- **Toutes les autres activités, et notamment les exonérations qui étaient précédemment applicables aux communes (redevance de pollution pour arrosage...) sont soumises à la redevance de consommation.**
- Seule subsiste **l'exonération partielle** de redevance de prélèvement pour les **fontaines patrimoniales, construites avant 1950 en zone de montagne et provenant d'une ressource séparée et comptée.**

Une pénalisation des consommations sans comptage

- La nouvelle redevance de performance des réseaux d'eau potable est établie sur un nouveau calcul de rendement. **Ce nouveau calcul considère toutes les consommations non comptées comme des pertes, notamment toutes les consommations sur poteau d'incendie (arrosage, fleurissement, nettoyage de voiries, essais pompiers...).**
- Des consommations opérées sans comptage, quelles qu'elles soient, impacteront donc désormais négativement le tarif des redevances facturées à tous les usagers, il est donc essentiel de veiller au comptage juste de l'ensemble des points de consommation.

Ces évolutions s'appliquent à toutes les factures émises dès le 1^{er} janvier 2025, y compris si celles-ci portent sur des consommations de 2024.

• QUELS EFFETS SUR LA FACTURE DES USAGERS DOMESTIQUES ?

Les conséquences de ces décisions se traduiront par une augmentation du montant prélevé par l'État, au travers de l'agence de l'eau, sur la facture d'eau et d'assainissement, de l'ordre d'une dizaine de centimes d'euros par mètre cube consommé.

→ De manière concrète, pour un foyer (2 adultes + 1 enfant) consommant en moyenne 128 m³ par an, la hausse correspondant à l'évolution des redevances sera d'environ de 12,80 € HT par an.

Les redevances des agences de l'eau n'ayant fait l'objet d'aucun ajustement depuis 2019, cette évolution correspond en finalité à l'inflation des dernières années.

• LES ACTIONS DE COMMUNICATION ENGAGÉES PAR LE SDEA

COMMUNICATION EXTERNE :

- Diffusion de 4 notes d'informations à destination des élu(e)s, des usagers domestiques, des agriculteurs et industriels et des redevables directs
- Diffusion à venir d'une information générique présentant les grandes lignes de la réforme et de ses conséquences sur www.sdea.fr
- Mise en place de relais de communication via nos partenaires (chambre d'agriculture, chambre de consommation d'Alsace et du grand Est...)

COMMUNICATION INTERNE :

- Conduite de réunions d'information et de formation avec l'ensemble des agents de facturation
- Diffusion d'éléments de langage et d'une FAQ à l'ensemble des agents d'accueil et de facturation
- Rédaction d'un article présentant l'évolution des redevances et ses conséquences dans la Gazette interne du SDEA

Nos équipes dans les territoires se tiennent à votre disposition pour évoquer avec vous ces nouvelles pratiques.

Vous souhaitez présenter les réformes des redevances Agence de l'eau dans votre journal communal ?

Nous tenons à votre disposition un article à destination des usagers. N'hésitez pas à contacter le service Communication à l'adresse : assistant.communication@sdea.fr.

• VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ?

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à consulter le site de de l'Agence de l'eau via le QR-Code ci-dessous ou à l'adresse suivante :

➤ www.eau-rhin-meuse.fr/actualites/tout-comprendre-de-la-reforme-des-redevances



Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les Élu(e)s et délégué(s) des communes membres du SDEA, l'assurance de nos sentiments distingués et dévoués.

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)

Espace Européen de l'Entreprise • 1, rue de Rome • SCHILTIGHEIM-CS 10020

Service Usagers-Clients : 03 88 19 29 99 • accueil.clients@sdea.fr • Urgences (fuite d'eau, inondation...) : 03 88 19 97 09

➔ sdea.fr •    

